

Procès Verbal de la Séance du Conseil Municipal Du 8 Octobre 2013

Étaient présents : Mmes BOUTIGNY, FLOURY, LE ROY, LEBAS, MAILLARD
MM. BOUDIER, DETOURNAY, HAUZAY, JAUDRIAT, LAVENU,
LECORDER, LEGEMBRE, LETHUILLIER, RIBET.

Était absente : Mme BOQUET

Secrétaire de séance : Mme BOUTIGNY

Pouvoirs : Aucun

ORDRE DU JOUR

• **Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2013**

ECOLE

- Réforme des rythmes scolaires – Réunion C.C.S.R.
- Cantine - Révision des tarifs Isidore Restauration
- Refondation de l'Ecole publique – Loi PEILLON

URBANISME

- PLU - Modification
- Demande de M. et Mme Jean-Jacques MARTIN – Achat chemin public
- Association Syndicale du Lotissement LECOURT – Demande de reprise de voirie
- Courrier C.C.S.R. reprise du réseau eaux pluviales et équipement.

COMPTABILITE

- Décision modificative financement ramassage scolaire
- Décision modificative financement Syndicat Electrique
- Centre de Gestion – mise en concurrence assurance collective
- Demande participation enrobé Route de la Chouette avec la Commune de St Gilles de Neuville
- Indemnité de gardiennage de l'Eglise

DEVIS

- Couverture de l'ancien préau
- Devis Salle Polyvalente – Contrat entretien chauffage

DIVERS

- Association Modern'Dance : demande de la salle de motricité
- Cérémonie du 11 Novembre 2013 et remise des diplômes des Maisons Fleuries
- Interdiction de stationnement Chemin des Sapins
- Courrier de M. MERVILLE sécurité du carrefour D10 / D31
- Réglementation de la qualité de l'air
- C.C.S.R. Assainissement pluvial – transfert de charges

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès verbal de la séance du 2 juillet 2013 :

M. RIBET présente le procès-verbal de la séance précédente et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Réforme des rythmes scolaires

M. RIBET présente le compte-rendu de la réunion qui a été organisée par Caux Estuaire le 9 septembre 2013 ; Les élus des Communes membres souhaitent demander une dérogation auprès du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) en présentant un projet éducatif territorial communautaire basé sur les aménagements suivants :

- Samedi matin travaillé au lieu du mercredi matin
- Début de la classe : 8h45 au lieu de 8h30
- Organisation des activités : 2 fois 1h30 par semaine au lieu de 4 fois 45 minutes

Mme BOUTIGNY donne elle, le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu en Mairie la veille avec les enseignants, la commission scolaire et Mme CADINOT, agent d'animation de la garderie périscolaire. Le constat suivant est posé : la réforme est très difficile à mettre en place et va engendrer un accroissement non négligeable des dépenses de Personnel pour la Commune. En effet, trois à cinq animateurs seront nécessaires selon le nombre d'enfants accueillis.

Révision des tarifs ISIDORE

**Délibération
N° 2013-027**

Considérant la révision contractuelle des tarifs de la société « ISIDORE » chargée de fournir les repas préparés de la cantine scolaire et ceci à compter du 1^{er} septembre 2013,

Le Conseil Municipal,

Par délibération,

Décide :

- *D'approuver la revalorisation de 2 % des tarifs de la société « ISIDORE » à compter du 1^{er} septembre 2013 conformément à l'application de la formule de révision prévue à l'article 6 du contrat de prestation et de renouveler ce dit-contrat par tacite reconduction.*

Un repas livré par la société ISIDORE est donc facturé à la Commune 2,81€ au lieu de 2,75€ TTC auparavant ;

Ecole : nouvelles règlementations

Mme BOUTIGNY présente l'article L. 111-1 de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 qui s'établit comme suit : **«La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat.»**

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements ».

- ↳ Les élus préfèrent attendre d'avoir les modalités d'application de cette loi avant de mettre en conformité les locaux scolaires.

Le décret 2012-14 du 5 janvier 2012 impose quant à lui le contrôle de la qualité de l'air dans les établissements scolaires recevant les enfants de moins de 6 ans (crèches, halte-garderies et écoles maternelles).

- ↳ Le Conseil Municipal décide de demander des devis à plusieurs sociétés afin de pouvoir les étudier lors de sa prochaine séance.

Nouvelle attribution du marché du lot n° 9 : peinture	Délibération N° 2013-028
--	-------------------------------------

Considérant les travaux d'extension de l'école,
Considérant la défaillance de l'entreprise DESCHAMPS, titulaire du lot n° 9, peinture,

Considérant les résultats de la nouvelle consultation lancée pour attribuer le lot « peinture » à une nouvelle entreprise et au vu du rapport d'analyse des offres effectué par M. Olivier BRESSAC, maître d'œuvre des travaux,

***Le Conseil Municipal,
Par délibération,***

- *Attribue le lot n° 9 «peinture» du marché relatif aux travaux d'extension de l'école à l'entreprise D.P.R. pour un montant de 5 024,40€ (TTC).*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette attribution de marché et à l'exécution de ces travaux et à notifier le marché au candidat retenu.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants relatifs à ce marché.*

Requête pour acquisition d'une portion de chemin

M. RIBET présente au Conseil Municipal le courrier M. et Mme Jean-Jacques MARTIN qui souhaitent acquérir une partie de l'impasse des Filières mitoyenne avec leur propriété.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, contactés pour avis sur cette proposition, doivent rechercher l'origine de ce chemin afin de savoir s'il se trouve dans le domaine public communal ou bien dans le domaine privé de la Commune.

En attendant la réponse de la DDTM, le Conseil Municipal donne son accord de principe à cette requête en précisant toutefois qu'il faudra respecter la procédure règlementaire liée à l'aliénation d'un bien communal, à savoir notamment la réalisation d'une enquête publique.

Reprise de la voirie et des ouvrages du Lotissement situé Rue des Ecoliers

M. RIBET présente le courrier de l'association syndicale des co-proprétaires du lotissement situé Rue des Ecoliers concernant la reprise de la voirie et des ouvrages communs du lotissement.

M. RIBET présente également un courrier de M.LERIBLE, responsable des services techniques de la Communauté de Communes, qui émet des réserves concernant la reprise des ouvrages pluviaux du lotissement. Il rappelle que la Commission Eau, conformément à ses statuts, ne reprendra pas l'exploitation des ouvrages pluviaux sans obtention d'éléments et garanties suffisants en terme de pluvial.

Afin de finaliser cette reprise, il est donc convenu qu'il revient à l'association syndicale des co-proprétaires du lotissement de fournir les documents nécessaires requis par Caux Estuaire (Plan de récolement, inspection caméra, preuve pour chaque lot de la gestion à la parcelle, ...).

Décision modificative n° 1

Délibération
N° 2013-029

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits budgétaires prévus au compte 6554 « Contribution aux organismes de groupement » sont insuffisants pour pouvoir régler la participation communale au Syndicat intercommunal de Ramassage Scolaire, il propose donc d'effectuer les virements de crédits suivants :

D 022	Compte 022	Dépenses imprévues	- 4 165,00€
D 65	Compte 6554	Contributions aux organismes de regroupement	+4 165,00€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide :

↳ *De prendre la décision modificative suivante :*

*Virement du compte 022 « Dépenses imprévues » vers le compte 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » (chapitre 65 : Charges de gestion courante) pour un montant de **4 165 euros**.*

Décision modificative n° 2

Délibération
N° 2013-030

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits budgétaires prévus au compte 73925 «Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales» sont insuffisants pour pouvoir régler la participation communale au Syndicat intercommunal de Ramassage Scolaire, il propose donc d'effectuer les virements de crédits suivants :

D 022	Compte 022	Dépenses imprévues	- 505,00€
D 65	Compte 6554	Contributions aux organismes de regroupement	+ 505,00€

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Décide :

- ↳ De prendre la décision modificative suivante :
Virement du compte 022 « Dépenses imprévues » vers le compte 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales, communales et intercommunales (chapitre 014 : Atténuation de produits) pour un montant de **505 euros**.

Mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires	Délibération N° 2013-031
---	-------------------------------------

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Il expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- ✓ *Décide d'adopter le principe de recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Gommerville, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.*
- *Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.*

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- ✓ Autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Participation réfection de la Rue de la Chouette	Délibération N° 2013-032
---	-------------------------------------

Considérant le courrier du Maire de Saint-Gilles de la Neuville faisant fait part de son intention de refaire en enrobé le revêtement d'une partie de la Rue de la Chouette,

Considérant que la Commune de Gommerville est concernée par ce projet sur environ 150 ml car la Rue de la Chouette est mitoyenne entre Gommerville et Saint-Gilles de la Neuville,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- Décide de prendre en charge le coût de la réfection de la Rue de la Chouette pour la partie appartenant à la Commune de Gommerville. Le montant de ces travaux s'élève à 5 739.36€ (H.T.)
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense sur le budget primitif 2013.

Indemnité de gardiennage de l'église	Délibération N° 2013-033
---	-------------------------------------

Considérant que Mme LUCAS, employée communale, est chargée d'ouvrir et de fermer l'église quotidiennement,

**Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,
Décide,**

D'attribuer à Mme Marie-Françoise LUCAS une indemnité de 400 euros nets pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2013. Ce montant lui sera versé en une seule fois dans le dernier trimestre 2013.

Dégrèvement de la Taxe afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs	Délibération N°2013-034
--	------------------------------------

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du Code Rural et de la pêche maritime,
- Installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R.311-2, R.341-7 à R. 341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accorder le dégrèvement de **50%** de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- **Décide** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de **5 ans** à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Prise en charge des bons d'achat des prix des jardins fleuris 2013	Délibération N° 2013-035
---	---------------------------------

Considérant l'attribution des prix du concours des jardins fleuris pour l'année 2013 et considérant que la Commune offre à chaque lauréat un bon d'achat à valoir chez M. PESQUET Hubert, pépiniériste aux Trois-Pierres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération,

Accepte de prendre en charge l'ensemble des bons d'achats décernés lors du concours des maisons et jardins fleuris 2013 pour un montant total de **670 euros**. La répartition est la suivante :

Catégorie "Balcon ou façade"

1er	DELAMOTTE Eric	50 €
2 ^{ème}	DUVAL Bruno	40 €
3 ^{ème}	DUBOSC Jacques	30 €
3 ^{ème} ex-æquo	SOUDET Monique	30 €
4 ^{ème}	PETIT Gabriel	30 €
5 ^{ème}	DELAHAIS Raymond	30 €

Catégorie "Bord de Route"

1er	HAUGUEL/COFFARD	40 €
2 ^{ème}	HAUCHECORNE Alain	30 €
2 ^{ème} ex-æquo	BARON Patrick	30 €
3 ^{ème}	LECOURT René	30 €

Catégorie "Jardin"

1er	TRANSLIN Gérard	50 €
2 ^{ème}	KERRICHARD Odile	40 €
3 ^{ème}	FRIBOULET Serge	40 €
4 ^{ème}	LESCUYER Odette	40 €

5ème	DESGENETAIS Patrice	40 €
6ème	PREVOST Jean-Pierre	40 €
7ème	TRIGAN Serge	40 €
8ème	HEBERT Jeannine	40 €

Participation épicerie solidaire

**Délibération
N° 2013-036**

Considérant le courrier du CCAS de Saint-Romain de Colbosc relatif au bilan 2012/2013 de l'épicerie solidaire et sollicitant les communes pour augmenter leur participation financière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après délibération,

Accepte le principe de porter la participation financière communale à l'épicerie solidaire à 12 euros par personne bénéficiaire et par mois. Cette augmentation sera effective sous réserve que les Communes concernées aient toutes délibéré dans ce sens.

Rapport d'activités de CAUX ESTUAIRE

Monsieur RIBET informe le Conseil Municipal que le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes est parvenu en Mairie et qu'il est à disposition de tous et consultable aux heures de permanence.

Columbarium : Modification du règlement

Pour faire suite à la demande de familles dont les défunts sont inhumés dans le columbarium, d'apposer une photo de leur défunt sur la plaque d'identification, le Conseil Municipal autorise la mise en place de photos sur les plaques des cases du columbarium mais souhaite que le format des photos apposées soit uniformisé. Le règlement du columbarium sera modifié en ce sens.

Mise en accessibilité aux personnes handicapées des sanitaires de la salle polyvalente

Dans le cadre de la mise en accessibilité aux personnes handicapées des locaux recevant du public, Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- Devis de la société AMBP pour restructurer les sanitaires « hommes » de la salle polyvalente : 2 762.16€
- Devis de M. BRESSAC pour l'établissement de plans projetant l'accessibilité des sanitaires de la salle polyvalente : 1 315.60€ TTC ;

Le Conseil Municipal décide de prendre contact auprès des services de l'Etat afin de connaître les normes exactes en matière d'accessibilité et obtenir les démarches à suivre avant de programmer des travaux.

Devis pour couverture de l'ancien préau

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MORICET, titulaire du marché de l'extension de l'école pour le lot n° 3 - couverture, pour les travaux de couverture de l'ancien préau de l'école.

Le Conseil Municipal propose de consulter d'autres entreprises pour comparer les prix.

Contrat d'entretien du chauffage de la salle polyvalente

Monsieur Boudier informe le conseil municipal qu'il a demandé un devis à l'entreprise qui a installé le chauffage de la salle polyvalente, pour son entretien annuel.

Il souhaite demander d'autres devis afin de les présenter lors de la prochaine séance.

Acquisition mobilier pour la nouvelle garderie périscolaire

Délibération
N°2013-037

Madame BOUTIGNY présente le devis de la société WESCO pour l'acquisition de mobilier dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle garderie périscolaire.

Ce devis s'élève à 2 604.60€ (TTC). Il concerne l'acquisition de 9 tables, 2 bacs à roulettes, 1 grand et 2 petits coussins et une armoire de rangement.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- *Accepte ce devis d'un montant de 2 604.60€ (TTC) et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.*

Avenants au marché d'extension de l'école

Délibération
N° 2013-038

M. RIBET présente au Conseil Municipal quatre avenants au marché des travaux d'extension de l'école, pour les lots n° 1 – Gros Œuvre, n° 5 – Menuiseries Intérieures, n° 7 – Electricité, n° 9 – Peinture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération

Accepte les avenants au marché relatif à l'extension de l'école pour les entreprises SYMA, AMBP, DOMUS et D.P.R.

Entreprise SYMA : Lot n° 1 – GROS ŒUVRE

AVENANT N° 1

Modifications introduites par l'avenant au cours du chantier :

- 1) L'implantation du TGBT en logette extérieure a entraîné les modifications suivantes :
 - Suppression du refend dans la chaufferie ⇒ - **426.97€ (TTC)**
 - Suppression des ventilations par cour anglaise, gaines enterrées et tabouret pour ventilation basse ⇒ - **3 067.74€ (TTC)**
 - Rajout deux ventilations extérieures ⇒ + **287.04€ (TTC)**
 - Suppression de la réfection du dallage béton du local chaufferie ⇒ - **1 590.68€ (TTC)**
 - Suppression du passage d'un fourreau électrique dans le local chaufferie ⇒ - **430.56€ (TTC)**
- 2) le coordinateur SPS a jugé inutile d'implanter sur les bâtiments à rez-de-chaussée, des ancrages permanents en façade ⇒ - **2 009.28€ (TTC)**
- 3) il a été constaté que la rampe extérieure projetée était déjà traitée dans les prestations d'enrobé du lot VRD ⇒ - **789.36€ (TTC)**
- 4) il a été demandé à l'entreprise de réaliser un massif de fondation pour un poteau bois en reprise sous le préau existant ⇒ + **206.29€ (TTC)**
- 5) la Commune a souhaité faire exécuter la démolition du mur existant du préau ⇒ + **2 212.60€ (TTC)**

	Montant H.T	Montant T.T.C.	Ecart
Marché initial	145 242.62	173 710.17	
Avenant	- 4 689.52	- 5 608.67	- 3.23%
Marché final	140 553.10	168 101.51	

Entreprise AMBP : Lot n° 5 – Menuiseries intérieures

AVENANT N° 1

Modifications introduites par l'avenant :

- Il a été décidé d'implanter le TGBT en logette extérieure et de ce fait, l'exécution d'une façade de gaine technique CF ½ heure n'est plus nécessaire ⇒ - **4 645.26€**
- Il a été jugé inutile d'implanter une trappe d'accès au comble dans le bâtiment accueil périscolaire ⇒ - **402.00€**
- La Commune de Gommerville n'a pas souhaité que soit mise en place la cimaise prévue dans le bâtiment accueil périscolaire ⇒ - **185.38€**

	Montant H.T	Montant T.T.C.	Ecart
Marché initial	56 973.27	68 140.03	
Avenant	- 4 441.00	- 5 311.44	- 7.79%
Marché final	52 532.27	62 828.59	

Entreprise DOMUS : Lot n° 7 – ELECTRICITE

AVENANT N° 2

Modifications introduites par l'avenant :

- La Commune a souhaité faire passer l'alimentation de l'école existante qui était aérienne par des fourreaux souterrains existants ⇒ + **944.84€ (TTC)**
- Il est apparu que deux convecteurs nécessaires au chauffage des sanitaires n'avaient pas été comptabilisés dans le marché ⇒ + **2 164.76€ (TTC)**

- La Commune de Gommerville a souhaité ajouter une prise électrique dans le couloir entre le préau et le restaurant scolaire ⇒ **299.00€ (TTC)**

	Montant H.T	Montant T.T.C.	Ecart
Marché initial	31 590	37 781.64	
Avenant n° 1	+ 2 730	+ 3 265.08	+ 8.64%
Avenant n° 2	+ 2 850	+ 3 408.60	+ 8.30%
Marché final	37 170	44 455.32	

Entreprise D.P.R. : Lot n° 9 – Peinture

AVENANT N° 1

Modifications introduites par l'avenant :

Il a été demandé à l'entreprise de réaliser une lasure sur la charpente apparente ⇒ **358.80€ (TTC)**

En fin de chantier, la Commune de Gommerville a été amenée à faire réaliser le nettoyage de chantier, prévu au marché de l'entreprise DPR, par une autre entreprise ⇒ **- 454.28€ (TTC)**

	Montant H.T	Montant T.T.C.	Ecart
Marché initial	4 201	5 024.40	
Avenant	- 79.83	- 95.48	- 1.90%
Marché final	4 121.17	4 928.92	

Devis pour l'acquisition de chaises pour la salle polyvalente

Monsieur RIBET présente un devis pour l'acquisition de chaises pour la salle polyvalente.

Le Conseil souhaite revoir cette question ultérieurement.

Transfert de charges pour l'assainissement pluvial

**Délibération
N° 2013-039**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que tout transfert de charges consécutif à l'exercice d'une nouvelle compétence par Caux Estuaire doit faire l'objet d'une évaluation par la Commission d'évaluation de transfert de charges. Cette évaluation est déterminée à la date du transfert par délibération des Conseils Municipaux, adoptées sur rapport de la Commission d'évaluation de transfert de charges.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Caux Estuaire a décidé la reprise de la gestion des ouvrages communaux relevant de la compétence « Assainissement pluvial » au 1^{er} janvier 2014.

La Commission d'Evaluation de Transfert de Charges, réunie le 3 juillet 2013, propose aux membres des Conseils Municipaux des Communes membres et du Conseil Communautaire les modalités suivantes d'application du transfert de charges :

- Entretien paysager des ouvrages pluviaux communaux restant à la charge des communes ;
- Ouvrages de défense incendie ne faisant pas l'objet de la compétence assainissement pluvial, ni du transfert de charges ;
- Principe de prise de gestion par Caux Estuaire d'ouvrages en bon état. A défaut, les communes concernées doivent préalablement remettre ces ouvrages en bon état (clôtures, génie civil, propreté...) ;
- Principe de retenir un curage curatif uniquement, sauf pour la Commune de Saint-Romain de manière à rester sur le même niveau de prestation assuré précédemment sur chaque commune ;
- Pas de remise à la cote d'ouvrages par Caux Estuaire, excepté pour un entretien courant et nécessaire. (Exemple : pas de participation à la remise à la cote lors de la réfection des tapis d'enrobés ou de travaux d'aménagement) ;
- Entretien de type voirie à la charge des communes (caniveaux, nettoyage de fils d'eau et de grilles, sécurisation, etc.).

Le transfert de charges relatif à la compétence « assainissement pluvial » est arrêté comme suit :

Des estimations de coûts d'entretien moyens ont été appliquées à chaque type d'ouvrage concerné.

Ces estimatifs sont basés sur des ratios provenant de retours d'expérience de collectivités gestionnaires et de guides officiels émanant notamment du CERTU.

Les coûts estimatifs appliqués recouvrent pour chaque type d'ouvrages les principales prestations suivantes (liste non exhaustive) :

- Fossés (béton et enherbés) : curages de limons et embâcles, reprofilages, traitements d'érosion, d'effondrements ;
- Canalisations : curage curatif (+ préventif pour St Romain), réfections/renouvellement, inspections TV, gestion DICT, guichet unique ;
- Grilles/avaloirs : curage, réfections/renouvellement (scellement simple (300 à 400 euros) ou reprise des cheminées (1 100€)) ;
- Bassins/mares : curage, effondrements, clôtures, génie civil, signalétique.

Pour les cas particuliers d'ouvrages de type bassin ou mare dont les communes ne sont ni propriétaires de l'ouvrage, ni de son accès, ou ne faisant pas l'objet d'une servitude, Caux Estuaire ne peut les reprendre en charge en l'état.

Il convient que la Commune concernée régularise la situation foncière de ces ouvrages.

Le transfert de charge serait appliqué alors au fur et à mesure de la reprise en gestion de ces ouvrages régularisés dans l'avenir.

Cependant, il est rappelé que conformément à ses statuts, Caux Estuaire ne prend pas en charge l'exploitation de nouveaux ouvrages pluviaux que :

- Si elle a été consultée préalablement,
- Si son avis a été suivi et si la réalisation des ouvrages est conforme à cet avis et aux règles de l'art,

- Si la conception et la réalisation restent de la responsabilité du maître d'ouvrages des aménagements.

Coûts annuels proposés par les membres de la Commission par type de prestations :

Type de prestations	Coûts annuels proposés
Entretien fossés béton	0.3€/ml/an
Entretien fossés enherbés	0.3€/ml/an
Entretien et curages curatifs canalisation (15 communes)	0.4€/ml/an
Entretien et curages préventifs canalisation (St Romain de Colbosc)	0.8€/ml/an
Entretien des grilles tampons, avaloirs,...	20€/unité/an
Entretien des ouvrages (bassins, mares,...)	0.7€/m ³

Il convient d'appliquer un nouveau transfert de charges d'un montant de **87 997€** avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Vu :

- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- La loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Impôts,
- Les débats des réunions des Commissions d'Evaluation de Transfert de Charges du 10 février 2009, 28 septembre 2010, du 28 mars 2011, du 28 septembre 2011 et du 3 juillet 2013 et leurs propositions,

Considérant :

- La reprise par Caux Estuaire de la gestion des ouvrages communaux relevant de la compétence « assainissement pluvial » dans les communes membres,
- La décision d'appliquer ce nouveau transfert de charges au 1^{er} janvier 2014,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission d'évaluation de transfert de charges en date du 3 juillet 2013, annexé à la présente délibération, proposant le coût net des dépenses transférées pour un montant total de **87 997€**, dont un montant de **1 794€** pour la Commune de GOMMERVILLE.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :***

- *D'adopter le rapport de la Commission d'évaluation de transfert de charges, annexé à la présente délibération.*
- *Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions utiles relatives à l'exécution de ce rapport.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Requêtes de l'association MODERN DANCE

Monsieur RIBET présente les courriers de l'association MODERN DANCE qui pose les requêtes suivantes :

- Mise à disposition de la salle de motricité de l'école pour l'activité « danse orientale » qui se déroule le vendredi soir de 18h à 21h et qui fait de plus en plus de
- Mise en place de miroirs sur les murs de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre à disposition la salle de motricité de l'école mais propose à cette association de modifier le créneau de son activité et de disposer de la salle polyvalente :

- Soit le mercredi soir à partir de 18h30 (tout en sachant que 3 à 4 fois par an le Club des Aînés occupera ce créneau lors de ses repas)
- Soit le jeudi soir à partir de 20h.

Le Conseil Municipal refuse la mise en place de miroirs fixes dans la salle polyvalente. Mme BOUTIGNY demande l'empîement d'un chariot qui pourrait recevoir des miroirs mobiles.

Divers

Cérémonie du 11 novembre

Monsieur RIBET informe le Conseil Municipal que la cérémonie du 11 novembre aura lieu comme à son habitude selon les horaires suivant :

11h15 : Office religieux

11h30 : Dépôt de la gerbe sur le monument aux morts

11h45 : Vin d'honneur – Remise des diplômes

Les lauréats des jardins fleuris et les médaillés du travail seront honorés lors de cette cérémonie.

Stationnement Chemin des Sapins

Un courrier a été adressé aux administrés qui stationnent leur véhicule devant leur entrée charretière et qui de ce fait gêne le passage des automobilistes qui empruntent le chemin des Sapins.

Si ce courrier reste sans effets, Monsieur le Maire sera dans l'obligation de prendre un arrêté de stationnement.

Courrier de M. MERVILLE

M. MERVILLE informe la Commune qu'il a adressé un courrier au Directeur des Routes de la Seine-Maritime concernant la dangerosité du carrefour entre la RD10 et la RD31 ;

ETAT DES PRESENCES
De la séance du 9 avril 2013

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BOQUET Karine		
BOUDIER Patrick	x	
BOUTIGNY Nadine	x	
DETOURNAY Philippe	x	
FLOURY Rachel	x	
HAUZAY Alain	x	
JAUDRIAT Jean-Marie	x	
LAVENU Sylvain	x	
LE ROY Aurélie	x	
LEBAS Patricia	x	
LECORDIER Denis	x	
LEGEMBRE Jean-Louis	x	
LETHUILLIER Sylvain	x	
MAILLARD Stéphanie	x	
RIBET Roger	x	